

## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N°2023\_010**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madelaine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

**Absente :** Virginie MARIN.

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir pour les points 1 et 2 : 26**

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_001	Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire des 4-17 ans	Association Léo Lagrange	Montant initial du marché 100 000 € (sans changement)
2023_002	Fourniture en gasoil	SAS CARRON et CIE	4 677 € TTC
2023_003	Réalisation de clés pour les bâtiments communaux	SAS TRENOIS DECAMPS	3 059,16 € TTC
2023_004	Engrais pour entretien annuel des terrains de foot	Entreprise SOUFFLET VIGNE	3 798.90 € TTC
2023_005	Assistance juridique	SVP	6 336 € TTC
2023_006	Remplacement de 2 moteurs électrique défectueux pour les panneaux de basket de la halle des sports	PLAYGONE	4 036.80 € TTC
2023_007	Entretien terrains de football honneur et entraînement	SPORTS & PAYSAGES	4 351.20 € TTC
2023_008	Transport scolaire école Kimmerling-Hall des sports	Cars Annequin	4 796.88 € TTC

Envoyé en préfecture le 10/02/2023  
 Reçu en préfecture le 10/02/2023  
 Publié le 08/09/2023  
 ID : 038-213803489-20230131-2023\_010-DE

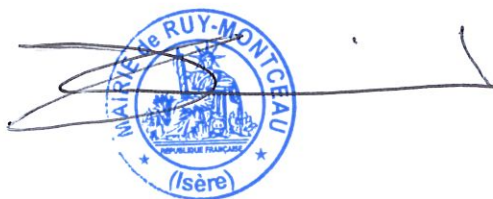


Paraphe

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.